

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°1 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

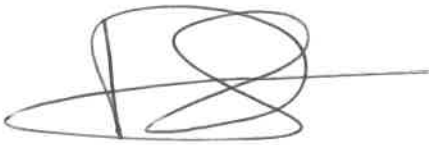
OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 22 voix pour,
- 5 ne prenant pas part au vote (Anne AURIOL, Cécile COMPAIN, Rodolphe SANCHEZ, Virginie THOMAS, Martine SIGNOUREL)

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 24 mars 2025 tel qu'annexé ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL1-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Lundi 24 mars 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire qui fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Brigitte SOULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Elle procède à l'appel nominal.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) du Budget Principal 2025 (pj 1)

Madame le Maire présente Mme Planton du cabinet PST Consultants qui est une analyste financière et qui va présenter le rapport d'orientation, budgétaire sous son aspect technique.

La DGS, Mme Tisseyre rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation au conseil municipal de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Elle précise que ce débat s'organise sur la base d'un rapport qui comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement,
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sur lesquelles le débat doit porter, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté de communes, la Domitienne,
- Les engagements pluriannuels ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

- Les perspectives pour le projet de budget.
- L'analyse de l'épargne brute et de l'épargne nette ainsi que l'endettement à la fin de l'exercice.

Mme Tisseyre ajoute que ce rapport sera transmis à la Domitienne. Il sera mis à disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat et également mis en ligne sur le site de la ville.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune doit nécessairement s'inscrire dans le contexte national qu'évoquera Madame Planton et dans le contexte local que nous verrons avec Madame le Maire, le tout afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Mme le Maire donne la parole à Mme Planton pour évoquer le contexte national. Elle présente et commente le rapport d'orientation budgétaire.

Après une période d'augmentation significative des prix suite à la crise du COVID et jusqu'en 2023, la France devrait continuer de connaître une croissance modérée initiée en 2024, se poursuivant en 2025 et durant les années suivantes, autour de 1% à 1,5% selon les prévisions économiques.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	6,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,6	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux d'inflation a un impact sur le budget en dépenses sur les achats de la commune de Maraussan et en recettes sur la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales (taxes foncières).

La loi de finances revalorise la DGF de 150 millions €, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

Dans la ligne des volontés du gouvernement portées dans la loi de finances pour la Sécurité sociale, la cotisation à la CNRACL pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Cette augmentation de la CNRACL va peser sur le budget pour un montant estimatif de 40 000 € et entraîner une augmentation des charges de personnel.

Mme le Maire rappelle que cette augmentation de points de la CNACRL qui porte sur les exercices 2025 à 2028 est prise dans un esprit de solidarité envers les autres caisses de retraite et qu'elle participera au déficit des autres caisses à hauteur d'un million d'euros. La CNACRL contribue à la retraite de tous.

Poursuivant sur le contexte local, Mme le Maire confirme que la construction budgétaire s'inscrit dans un cadre totalement inédit, marqué par des incertitudes politiques, l'absence prolongée d'une loi des finances nationales et des restrictions budgétaires pesant sur les collectivités locales. Une incertitude également au niveau du budget départemental pour lequel le Président a déjà annoncé des restrictions sur les subventions qu'il attribuerait aux communes.

D'où la nécessité de présenter un ROB sincère et en accord avec la réalité et l'actualité.
La nouvelle municipalité assumera les engagements et les choix pris par l'ancienne municipalité car il est impossible de faire marche arrière.
Malgré ce contexte, Mme le Maire réaffirme les orientations définies en 2024 lors des élections municipales, à savoir :

- Pas d'augmentation du taux de fiscalité,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Une politique d'investissement en faveur du village de ses habitants,
- La recherche de financement.

Les priorités d'investissement 2025 et 2026 resteront orientées vers le cadre de vie, l'entretien des équipements communaux, la préservation de notre patrimoine, les mobilités douces, l'attractivité du village et l'amélioration du service apporté à la population.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté ce soir est sincère et véritable, sans estimation hasardeuse. En fonction du rééquilibrage des dotations, de la fiscalité inconnue à ce jour et qui seront attribuées à la commune, des décisions modificatives qui amélioreront notre budget pourront être présentées.

Mme le Maire cède la parole à Madame Planton pour la présentation du ROB.

Sur le fonctionnement :

En 2024, la municipalité a une action très forte d'encadrement des dépenses afin de reconstituer le fonds de roulement. La commune a fait le choix de limiter son investissement afin de reconstituer le fonds de roulement nécessaire à la réalisation en 2025 des travaux d'aménagement de la voie d'accès au nouveau collège estimés à 1,3 M€.
En fin 2024, il y a reconstitution du fonds de roulement.

En 2025, on perçoit une baisse globale des recettes de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- Faible progression de la fiscalité +1,7% soit +18K€
- Au stade du BP baisse de recettes de près de 200K€
 - Remboursement maladies personnel (-110K) suite au retour d'agents et modification du contrat assurance
 - Fonds Départemental DMTO -50K
 - Assurance : -16k
 - Terrain nouvellement constructibles -12K

Un produit fiscal dans la moyenne :

Taxe	Produit 2025	Produit M	Moyenne
THRS	61 583,00	16	39
tlv	10 102,00		
TFB	2 441 746,00	436	504
coco	X 108,66%	38	-42
TFBN	84 038,00	474	462
TOTAL	2 597 469,00	964	963

Taux M	Moyenne
15,34%	14,80%
51,35%	38,06%
90,95%	50,13%

En 2024, le fonctionnement a été extrêmement contraint et en 2025 on retrouve le niveau 2023.

Une commune moins riche (979€ / habitant) que la moyenne (1 201€ / habitant).

Au ROB qui est un exercice de prévision avec des principes de prudence comptable, les dépenses augmentent, les recettes diminuent et par voie de conséquence, les marges de manœuvre diminuent.

La trajectoire inverse des dépenses et recettes aboutit en 2025 à un effet de ciseau qui aboutit à une épargne de 108K€ mais une hausse en 2026.

Sur l'investissement :

Au stade du ROB2025, seules sont inscrites les subventions notifiées finançant des projets dont les dépenses sont mandatées ou envisagées au budget soit :

- 312K€ de subventions restant à réaliser et inscrites comme telles dans le projet de CFU 2024,
- 210K€ de subventions nouvelles (subventions du Département).

Des demandes de subventions ont été et seront déposées. Leur éventuel octroi fera l'objet d'une décision modificative.

Au total le financement de l'investissement s'établit à 2 143K€.

Les dépenses d'équipement prévues au PPI s'établissent en 2025 à 1 812K€ (hors restes à réaliser : 419 489€ en dépense) et 178K€ pour les premiers équipements 2026.

En 2025, 2 projets sont prévus :

- La voie d'accès au collège 1300K€ sur les 2 142K€ d'autofinancement disponibles ce qui représente 72% de l'équipement 2025. Aucune subvention n'est attribuée à ce jour à la commune pour ce projet qui doit s'achever en septembre 2025.
- La renaturation du centre ancien – partie rue de l'église pour 246K€.

Ces deux opérations s'exécuteront en 2025 et 2026.

Les demandes de subventions en cours, si elles sont suivies d'attribution, feront l'objet de décisions modificatives en 2025 et amélioreront la situation financière de la commune.

L'exercice 2026 est une année électorale. Il est nécessaire d'avoir plus de visibilité sur l'exécution effective 2025 et les résultats de clôture pour envisager le programme d'équipement 2026 qui reflétera le projet politique de l'équipe élue.

La dette communale :

Aucun nouvel emprunt n'est souscrit en 2025 au stade du ROB. En 2025, le capital restant dû de la dette diminuerait donc de 227K€.

La capacité de désendettement de Maraussan reste inférieure à 10 ans et retrouve en 2026 une valeur inférieure à 8 ans.

Fin 2025, dette / hab = 680€ / hab – moyenne strate= 710€ / hab.

Après présentation du ROB, Mme le Maire ouvre le débat et donne la parole aux conseillers municipaux.

M. Michel Sanchez demande si la DETR est maintenue tant pour les projets en cours que pour les projets à venir.

Mme le Maire répond que la DETR a été établie cette année à valeur constante. Les demandes de subventions nécessaires sur les projets éligibles seront déposées.

M. Serge Pesce demande comment est envisagée l'aide que la commune apporte aux collégiens de Maraussan avec l'ouverture du nouveau collège.

Mme Sophie Ballester répond que les fournitures scolaires seront financées pour les enfants de Maraussan.

Mme le Maire précise que le Principal du collège a confirmé que la liste des fournitures scolaires serait donnée aux parents. La commune fera pour ses collégiens ce qu'elle a toujours fait mais elle ne peut pas s'engager pour les autres communes.

M. Serge Pesce relève que le niveau d'endettement redevenait inférieur à la moyenne de la strate *selon le Journal du net*. Or à sa connaissance, il l'était déjà depuis pas mal d'années.

Mme Planton répond qu'elle s'est appuyée sur les références officielles du Ministère des Finances. En 2023, la dette par habitant était de 782€ par habitant alors que la moyenne de la strate était à 710€.

En 2025 dans ce projet de budget, on passera à 680€ par habitant, à un niveau inférieur à la strate. Au 1^{er} janvier 2025, la population de Maraussan est de 4 771 habitants.

M. Serge Pesce demande à quel niveau est le montant de la cantine à 1€.

Mme le Maire répond que ces informations seront données lors du vote du budget dans le CFU.

Mme la DGS précise que Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. La commune s'est portée volontaire pour passer au CFU dès cette année.

Un travail a été mené avec le percepteur. Le document qui sera présenté résulte d'un échange avec le percepteur, pour vérifier les chiffres et les mouvements, qu'il a enregistrés. Il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport aux documents anciens, sauf qu'il n'y en a qu'un seul.

La présentation ne se fera pas par article mais par chapitre, mais le CFU mis à disposition reprendra tous les articles.

M. Serge Pesce revient sur la voirie du collège pour rappeler comment a été prise la décision d'implanter à cet endroit le collège de la Valette en cours de construction. Il confirme que c'est une décision du département de l'Hérault, prise après proposition du Conseil municipal. Il considère que cette décision était la bonne et aucune des hypothèses présentées n'était satisfaisante pour la voirie et la circulation des bus.

M. Thierry Daurat rappelle que même l'adjoint en charge du projet s'était opposé à cette implantation et avait voté pour un autre lieu que celui finalement retenu. Alors, il ne faut pas dire, c'est que le département qui a choisi ce site.

M. Serge Pesce considère que, personnellement, c'est une localisation qui profitera au mieux à la collectivité.

Mme Brigitte Soulet intervient pour faire remarquer que qui que ce soit qui ait décidé de l'implantation du collège à cet endroit-là, maintenant, il y est, il est en construction et donc la Commune est obligée de gérer les abords et la voirie avec un coût estimé à 1,3 M€.

Et c'est quasiment le seul investissement qui pourra être fait si tant est qu'il soit possible de le financer parce le montant des éventuelles subventions n'est pas encore connu. Et il faudra peut-être trouver d'autres moyens de financer cet équipement qui est imposé.

M. Serge Pesce demande que les projets soient transmis au conseil municipal et regrette que les dossiers n'aient pas été vus avant envoi à la consultation.

Mme Brigitte Soulet confirme que la consultation pour le marché de travaux a été engagée et qu'une commission MAPA devrait se tenir prochainement pour examiner les offres. Elle ajoute que les dossiers préparatoires ne sont pas communicables.

Pour répondre à la demande de M. Serge Pesce, M. Patrick Angles rappelle que les projets ont été présentés en commission travaux et ce sont ces dossiers qui ont été envoyés en consultation. Il détaille les 5 secteurs qui ont été retenus. M. Thierry Daurat, présent lors de cette commission travaux, confirme que les projets présentés étaient très détaillés.

Mme Brigitte Soulet remarque qu'en 2023, le résultat de l'exercice est à -13 057 € et un fonds de roulement à 924 371 € malgré un emprunt prévu à 2.2 M€. Que ce serait-il passé en 2023 s'il n'y avait pas eu le rejet du budget et l'intervention de la Chambre régionale des comptes qui n'a autorisé que les dépenses obligatoires et engagées ? Le résultat aurait vraisemblablement été très inférieur à celui obtenu aujourd'hui. En 2024, on retrouve un fonds de roulement de 1747 371 € et c'est grâce aux efforts qui ont été faits que nos finances ont été assainies et grâce à ce résultat que les travaux d'aménagement des abords du collège pourront être financés.

M. Serge Pesce fait remarquer que les résultats constatés en fin d'exercice 2024 sont le résultat du vote du budget en février 2024. Il n'y a eu aucune décision modificative ou dépense supplémentaire pendant l'exercice 2024. La municipalité actuelle a réalisé les prévisions, notamment l'achat de l'épaveuse et les travaux de voirie. Il constate que si effectivement le fonds de roulement est reparti à la hausse, c'est que ce budget 2024 avait été étudié de manière à la fois sincère et prudente.

M. Babou Ratiney intervient pour faire remarquer que le montant total des dépenses prévues par le budget 2024 s'établit à 5,7 M€ et le montant des dépenses réalisées est arrêté à 4, 3 M€. Ça signifie que le mode de fonctionnement choisi par la nouvelle municipalité aboutit à une économie de 1,4 M€. C'est peut-être de cette économie que provient le fonds de roulement positif.

M. Serge Pesce demande si ce ROB fait état des dépenses d'ordre et des dépenses réelles. *Il précise que les chiffres à prendre en compte sont ceux correspondant aux seules dépenses réelles, le fonds de roulement ayant été abondé par la non réalisation des dépenses d'investissement.* Madame Planton répond que dans le cadre du ROB, on n'a pas l'intégralité des prévisions et que cela sera examiné dans le CFU.

M. Michel Sanchez demande si les 2 recrutements seront des postes supplémentaires ou des remplacements.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une création et d'un remplacement d'un agent en départ à la retraite.

Mme Le Maire conclut en rappelant que la commune a connu une année 2024 particulière avec de nouvelles élections municipales qui ont donné lieu à un changement de municipalité.

Précédemment, le budget 2023 présenté avait été rejeté par l'assemblée délibérante, la chambre régionale des comptes saisie, et le Préfet avait validé un budget épuré de tout projet non obligatoire.

Les perspectives ainsi que le BP 2023 prévoyaient des investissements induisant un endettement de la commune au-delà du raisonnable avec des choix invalidés par l'ancien conseil municipal ainsi que le Préfet.

Juste avant les élections, l'ancien Maire a présenté son rapport d'orientations budgétaires le 1er février 2024, le budget a été voté le 26 février 2024.

Le plan pluriannuel d'investissement discuté durant la séance du conseil municipal qui présentait le rapport d'orientations budgétaires 2024 omettait des contraintes pourtant déjà connues :

- Les acquisitions de terrains et bâtiments étaient estimées à 10 000€ alors que les engagements connus étaient d'au moins 188 900€ hors frais de notaire. Près de 95 000€ ont été absorbés sur l'exercice 2024 et l'autre partie sera régularisée en 2025.
- L'aménagement pour les abords du collège (voirie-cheminements doux) était estimé à 300 000€ à mobiliser en 2024 et 500 000€ en 2025, un total donc de 800 000€. Les études entre temps entreprises prévoient un investissement obligatoire de 1 260 000€ de travaux (hors études et frais divers) à supporter eu égard à la localisation de l'établissement dont la nouvelle équipe municipale s'était désolidarisée.

Il faudra toutefois en assumer la réalisation. L'entretien du patrimoine existant, la mise à jour des services par des équipements nécessaires au fonctionnement étaient très largement sous-estimés, par exemple, au profit d'un second stade de 900 000€.

Ces choix et/ou omissions vont impacter fortement les opportunités d'investissement de la commune pour 2025 et les années futures.

A la reprise des comptes, en mars 2024, il s'est agi :

- D'honorer les engagements précédemment pris,
- D'intégrer les dépenses « oubliées » : 52 000€ d'assurance du personnel, 23 500€ de subvention au CCAS, 188 000€ de rachat de terrain à EPF,
- De relancer des études plus précises pour connaître les coûts réels d'investissement : avec, par exemple, l'augmentation d'une évaluation trop basse concernant les abords du collège (+400 000€)
- D'établir un état des lieux du patrimoine et des obligations d'intervention en termes de sécurité : achat d'une épaveuse d'occasion dans le cadre de l'entretien des abords des voiries notamment, intervention sur le stade faute d'entretien régulier (+25 000€)
- D'assumer une gestion aléatoire dans certains domaines et notamment les bâtiments : 3 appartements communaux ne sont pas en mesure d'être loués pour cause d'abandon ou de dégradations non traitées (perte de recettes et nécessité de mobiliser du financement pour un réaménagement).

L'année 2024 correspond donc à une reprise de gestion avec priorisation des interventions en matière de sécurité et d'entretien.

Dans le même principe de prudence, le financement de l'ancien programme d'investissement pluriannuel a été réexaminé. Il s'avère que le rapport d'orientations budgétaires 2024 n'est pas en adéquation avec son budget. Les subventions affichées ne sont pas des éléments notifiés mais des hypothèses aléatoires correspondant à 30% de l'investissement. La récupération de la TVA et l'autofinancement ne correspondent pas à des données fiables, les unes étant surestimées par rapport aux autres. Sans compter la future école maternelle même pas prévue au budget.

Ainsi, en matière d'autofinancement, la sous-évaluation des charges générales de fonctionnement et des charges de personnel, la non-inscription de la subvention au CCAS augmentent faussement l'excédent pour les investissements. Les dépenses de fonctionnement étant plus importantes qu'annoncé dans le ROB 2024 le programme d'investissement ne pouvait être réalisé.

Le rapport d'orientations budgétaires qui est présenté pour 2025 intègre ces éléments ainsi que :

- Le vol de 82 000€ d'essence sans compter les frais induits d'avocats et autres,
- La dégradation d'un logement,
- La perte de reversement d'indemnités journalières pour du personnel en maladie à cause d'une absence de suivi,
- L'impossibilité de remplacer certains personnels manquants en raison d'une enveloppe consacrée au personnel amputée de certaines dépenses obligatoires comme les assurances (52 000€).

La situation de la commune s'avère donc délicate malgré des résultats affichés comme bons en 2024.

Le ROB 2025 présente donc :

- Des estimations sincères,
- Des prévisions de recettes prudentes (pas de projection de subventions non acquises),
- Une priorisation sur la sécurité et la rénovation du patrimoine,
- Pas d'augmentation de la pression fiscale communale

M. Serge Pesce demande que lui soit communiqué ainsi qu'à l'ensemble du Conseil, les éléments correspondant à ces affirmations, notamment les subventions qui auraient été inscrites et qui n'étaient pas notifiées,

En réponse Mme Le Maire rappelle que le ROB 2024 a été préparé par Mme Magali Palermo et elle donne lecture d'un mail échangé entre elle et l'ancien maire confirmant que « le chiffre de 1,5 M€ de subventions était une hypothèse retenue qui consiste à anticiper des financements par subventions à hauteur de 30% du PPI ».

Elle ajoute que compte tenu de la situation tendue tant au niveau national que départemental, elle préfère être prudente et ne pas tromper la population, car les niveaux de subventions de demain ne seront pas ceux d'hier.

M. Jean-Philippe Juan remercie pour cette présentation et remarque que deux mots avaient été très souvent prononcés : prudence et contrainte. Il s'agit là d'un changement par rapport aux précédents débats d'orientation budgétaire qui ont eu lieu par le passé.

Mme le Maire constate que le débat a eu lieu et invite le Conseil à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Prend** acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 a eu lieu,
- **Donne** pouvoir à Mme le maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Mme le Maire donne la parole aux adjointes et conseillers délégués.

M. Babou Ratiney remercie toutes les personnes qui sont venues faire don de sang le 14 février dernier. Il y a eu 54 donneurs dont 13 nouveaux. Il confirme que l'EFS reconduira la collecte à Maraussan.

Mme Anne Catherine Terryn informe que le repas des repas des Anciens s'est déroulé le 8 mars dans une très bonne ambiance avec 230 personnes inscrites et plus de 20 résidents de l'EHPAD. C'était la journée de la femme et une rose a été offerte aux dames. Elle annonce que la collecte de la Banque alimentaire aura lieu les 16 et 17 mai à U Express et fait appel aux volontaires pour participer à cette collecte.

Elle rappelle que le 6 avril se déroule la 10^{ème} édition du Printemps du Livre organisée par l'association culturelle. Le pays mis à l'honneur est l'Espagne et la réservation pour la paella se fera sur permanence à la médiathèque.

Mme Brigitte Soulet rappelle que la journée éco citoyenne s'est déroulée samedi 22 mars. Plus de 80 personnes, dont beaucoup d'enfants ont participé à cette matinée. Environ une tonne de détritux a été ramassée. Elle remercie le Conseil municipal des enfants, les chasseurs et La Domitienne qui ont contribué à la réussite de cette action

Mme Le Maire répond aux questions qui lui ont été posées.

Pour répondre à M. Michel Sanchez qui demande où en est, le projet de la cave historique de Maraussan, Mme le Maire précise qu'une étude a été lancée par La Domitienne, sur un projet global intégrant la cave et le terrain attenant. Il pourrait y avoir un centre social dans la cave historique et une pépinière artisanale dans la partie plus moderne. Sur le terrain, une résidence senior en logement social est prévue. D'autres informations seront données quand le projet sera plus avancé.

En réponse à M. Serge Pesce sur les décisions 41 et 43, Mme le Maire fait distribuer les 2 décisions et confirme que la décision 43 remplace et annule la décision 41 qui faisait l'objet d'une erreur matérielle de copié-collé sur les chiffres HT et TTC

Lors du Conseil du 10 février, M. Pesce avait demandé si l'information sur les logements sociaux avait été reçue, Mme Le Maire confirme avoir reçu l'information seulement le 10 mars dernier. AU 1^{er} janvier 2024, le taux de logements sociaux s'élève à 15,08% et le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil des 20% est de 106 logements.

En réponse à la question sur les subventions accordées ou notifiées dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire, Mme le Maire confirme avoir reçu une réponse de la préfecture le 18 mars confirmant qu'il restait un solde à percevoir sur la DSIL 174 700€.

Enfin, Mme Le Maire informe que le conseiller aux décideurs locaux de la DGFI a annoncé à la commune que la qualité comptable de celle-ci était notée à 94% en 2024 contre seulement 85% en 2023, confirmant qu'en 2024, les comptes ont été très bien tenus et elle en remercie les services.

4. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Elle précise avoir fait le recensement des décisions qui ont été précédemment oubliées, notamment la décision 11 du 19 février 2024.

- Décision Urba-11-190224 portant retrait de la décision de préemption en date du 27 janvier 2023 du bien cadastré section BW n°64-65 et appartenant aux conjoints LOPEZ.
- Décision 16-290424 : location emplacement de stationnement garage sis avenue du Général Balaman à Madame Laurie Sarmiento pour 53,56€ par mois du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Décision 21-040624 : avenant à l'acte de création de la régie d'avance pour le paiement des dépenses effectuées au cours des sorties organisées par le CLSH dans le cadre de ses activités scolaires, périscolaires et salle des jeunes.
- Décision 25-020724 : décision modificative autorisant le transfert de 30.826€ de l'article 60612 électricité à l'article 673 afin de permettre le remboursement du trop-perçu sur le fonds de compensation du supplément familial sur l'exercice 2023 suite à une erreur de déclaration et non prévu au budget 2024.
 - Il s'agit d'un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour des titres annulés. C'est un remboursement de trop perçu de 30 000€ suite à une erreur dans la déclaration du supplément familial de 2023.
- Décision 13-030225 : acceptation d'un don de 412€.
- Décision 14-040225 : approbation d'un contrat de prestation de service relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et la proposition d'actions pour l'amélioration de l'offre de soins, avec l'entreprise « Eliane Développement » pour un montant de 6.750€ TTC.
- Décision 15-050325 : location emplacement de stationnement parking Plan Marceau à Madame Catherine Gautier pour 53,56€ par mois du 10 mars 2025 au 9 mars 2026.
- Décision 16-070325 : location du bâtiment communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala, à compter du 15 mars 2025 et pour une durée de 6 ans, à Madame Marion Idkowiack.
 - Il s'agit de la location d'un cabinet à une sage-femme qui dans un 1^{er} temps exercera à mi-temps. Il pourrait lui être proposé la gratuité du loyer pour un an afin de l'aider puisqu'elle est en train de constituer sa clientèle. Pour mémoire, Mme le Maire rappelle que 2 ans de gratuité ont été accordés à M. Malzac en plus de certains autres avantages (ordinateur, prise en charge des prestations informatiques, numérisations de dossier, prise en charge du secrétariat pendant 6 mois).

Mme le Maire fera adresser la liste des décisions prises et communiquées dans le cadre de la délégation que lui a accordé le Conseil Municipal avec les dates des Conseils Municipaux durant lesquels les décisions ont été communiquées à l'ensemble des élus.

5. Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2025 (pj2)

Mme le Maire invite le Conseil à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier joint en annexe.

M. Serge Pesce fait remarquer que l'entreprise Eté Indien est en fait une association.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 24 voix pour,
- 3 ne prenant pas part au vote (Brice Forget, Michel Sanchez, Martine Signourel)
 - **Valide** le procès-verbal tel que transmis,
 - **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

6. Approbation du PV de la séance du 10 février 2025 (pj3)

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2025 joint en annexe.

Mme Rebecka Gourdin souhaite faire corriger le procès-verbal, dernier § page 7 car il n'a jamais été question pour elle de remettre en cause le professionnalisme des animateurs. Or, la mention inscrite reflète uniquement l'interprétation personnelle qui en a été faite et ne correspond en rien à ses propos. Elle demande aussi que le courrier envoyé et lu en conseil soit annexé au PV
Mme le Maire confirme que ce courrier sera annexé au PV.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 22 voix pour,
- 5 ne prenant pas part au vote (Sophie Ballester, Cécile. Compain, Patrick. Jean-François, Virginie. Thomas, Martine. Signourel)
 - **Valide** le procès-verbal tel que transmis,
 - **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Ouverture d'un poste d'animateur territorial

Mme la DGS expose qu'afin de procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite dans le service enfance-jeunesse, il sera proposé de créer un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

M. Serge Pesce demande si c'est une création de poste, ce à quoi Mme le Maire répond qu'effectivement, c'est pour remplacer le coordinateur enfance jeunesse qui va partir à la retraite et la personne remplaçante arrive avec un grade supérieur de catégorie B.

M. Serge Pesce profite de ce sujet pour évoquer la possibilité de connaître la composition du CST et les décisions non nominatives prises notamment sur l'organisation du travail. Mme le Maire précise qu'elle en rendra compte au Conseil.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Procéder** à l'ouverture d'un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté de communes La Domitienne : convention de mise en place d'un service commun de prévention (pj4)

Mme le Maire cède la parole à Mme la DGS.

Mme la DGS présente la convention proposée par La Domitienne permettant de mettre à disposition son service prévention afin de dispenser les formations de sauveteur secouriste au travail, des formations initiales et des formations également de recyclage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valider** la convention de mise en place d'un service commun (service prévention) telle que jointe à la présente,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. SIVOM Les Sablières : départ à la retraite

Mme Sophie Balleter expose qu'il est proposé d'offrir un cadeau à un agent des Sablières partant à la retraite en hommage à son investissement durant toute sa carrière.

Les 5 communes membres du SIVOM se sont réunies et ont évoqué la possibilité de verser une somme de 150€ par chaque commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide** de participer au cadeau de départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières à hauteur de 150€,
- **Dit** que la dépense sera intégrée au budget de l'exercice,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Assurance « risques statutaires » : mandat au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence

Mme le Maire demande à Mme la DGS d'exposer ce point.

Il s'agit de s'associer au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'assurance du risque statutaire. Cette assurance permet de couvrir les risques d'absence des agents (maladie, accident de service, décès, maternité/paternité), tout en garantissant le maintien du service public en prenant en charge les coûts de remplacement et frais médicaux.

L'assurance des risques statutaires est indispensable pour préserver l'équilibre financier et organisationnel des collectivités.

Il est proposé au Conseil de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Dit** que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Dit** que le contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **Dit** que l'adhésion au contrat n'est pas automatique, elle fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Questions orales

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE

La Secrétaire de séance,

Brigitte SOULET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
08/04/2025
Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°2 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA TREILLE »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

A Maraussan, une AP/CP a été créée pour les travaux d'extension de l'école élémentaire « La Treille ».

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

Vu la délibération municipale n°8 en date du 15 avril 2022, instaurant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'extension de l'école élémentaire à Maraussan.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL2-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Considérant le déroulement des opérations résumé dans le tableau suivant :

PLANNING DES DEPENSES	CP 2022 à CP 2023		CP 2024		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	3 163 119,13				3 163 119,13	
Report						
Montant total CP	3 163 119,13		653 519,04		3 163 119,13	
Réalisé		2 509 600,09		327 651,97		2 837 252,06

Considérant que les travaux de réalisation de l'extension de l'école élémentaire sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est acquitté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Prononce** la clôture de l'autorisation de programme « AP n°2022-214-01 » pour les travaux d'extension de l'école élémentaire.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL2-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°3 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSAN, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe, pour présider au vote du Compte financier unique et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération afférente.

Le CFU du budget principal est présenté.

Par chapitre, les mouvements ont été les suivants :

Dépenses de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé
011 - Charges à caractère général	969 174,00	824 887,38	48 356,24	873 243,62
012 - Charges de personnel	2 600 000,00	2 590 209,73	0,00	2 590 209,73
014 - Atténuations de produits	32 000,00	1 468,00	29 015,50	30 483,50
65 - Autres charges de gestion courante	350 000,00	319 400,48	28 472,68	347 873,16
66 - Charges financières	140 000,00	97 962,03	30 699,10	128 661,13
67 - Charges spécifiques	32 826,00	30 826,00	0,00	30 826,00
68 - Dotations aux provisions	82 000,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	4 206 000,00	3 864 753,62	136 543,52	4 001 297,14
023 - Virement à l'investissement	1 173 685,31	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	329 340,83	0,00	329 340,83
Total général	5 729 685,31	4 194 660,45	136 543,52	4 331 203,97

Recettes de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé
013 - Atténuations de charges	0,00	118 535,86	0,00	118 535,86
70 - Produits des services	295 000,00	282 813,91	10 083,64	292 897,55
73 - Impôts et taxes	166 119,00	168 082,51	0,00	168 082,51
731 - Fiscalité locale	2 839 777,00	2 871 329,67	230,00	2 871 559,67
74 - Dotations et participations	1 229 000,00	1 255 205,00	62 258,81	1 317 463,81
75 - Autres produits de gestion courante	71 000,00	83 016,92	850,00	83 866,92
76 - Produits financiers	20,00	28,76	0,00	28,76
77 - Produits exceptionnels	0,00	30 074,47	0,00	30 074,47
Total recettes réelles	4 600 916,00	4 809 087,10	73 422,45	4 882 509,55
042 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	96 926,59	0,00	96 926,59
R002 - Excédent de fonct. reporté	1 006 001,31	0,00	0,00	0,00
Total général	5 729 685,31	4 906 013,69	73 422,45	4 979 436,14

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Restes à réaliser	Total mobilisé
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	233 459,33	0,00	233 459,33
20 - Immobilisations incorporelles	76 380,76	16 996,08	41 422,00	58 418,08
204 - Subventions d'équipement versées	25 170,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	414 444,16	278 455,45	135 560,99	414 016,44
23 - Immobilisation en cours	1 532 776,22	399 346,87	242 506,09	641 852,96
45 Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	2 298 771,14	928 257,73	419 489,08	1 347 746,81
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	96 926,59	0,00	96 926,59
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	2 968,44	0,00	2 968,44
001 - Solde d'exécution négatif reporté	81 630,11			
Total général	2 583 169,25	1 028 152,76	419 489,08	1 447 641,84

Recettes d'investissement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Restes à réaliser	Total mobilisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	571 223,76	0,00	571 223,76
13 - Subventions d'investissement	668 383,75	298 820,87	302 317,87	601 138,74
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	0,00	0,00	0,00
45 - Chapitre d'opérations pour compte	9 900,19	0,00	9 900,19	9 900,19
Total recettes réelles	979 483,94	870 044,63	312 218,06	1 182 262,69
021 - Virement du fonctionnement	1 173 685,31			
040 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	329 906,83	0,00	329 906,83
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	2 968,44	0,00	2 968,44
Total recettes ordre	1 603 685,31	332 875,27	0,00	332 875,27
Total général	2 583 169,25	1 202 919,90	312 218,06	1 515 137,96
<i>Pour info résultat d'inv N-1</i>				

Globalement, la vue d'ensemble du CFU se présente comme suit :

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	4 331 203,97	4 979 436,14	648 232,17
Investissement	1 028 152,76	1 202 919,90	174 767,14

Reports de l'exercice précédent		
	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 006 001,31
Investissement	81 630,11	

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement		1 654 233,48	1 654 233,48
Investissement	81 630,11	174 767,14	93 137,03

Le résultat d'exécution du budget est donc le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-81 630,11	0,00	174 767,14	93 137,03
Fonctionnement	1 006 001,31	0,00	648 232,17	1 654 233,48
Total	924 371,20	0,00	822 999,31	1 747 370,51

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont répartis ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2024	
Dépenses	419 489,08
Recettes	312 218,06
Total	-107 271,02

En résumé, les résultats du CFU 2024 en investissement sont les suivants :

- Résultat 2024 : + 174.767,14 €
- Restes à réaliser : - 107.271,02 €
- Résultats antérieurs reportés : - 81.630,11 €
- Résultat avec restes à réaliser : - 14.133,99 €

Il est précisé que l'annexe verte n'ayant pas été intégrée dans le flux échangé avec la Direction Départementale et le Comptable public, elle figure au CFU en pièce autonome et sera envoyée en format PDF au comptable public.

A la page 4 du CFU les ratios 8, 9 et 11 sont manquants il faut donc lire :

8- taux épargne brute 18,05%

9- taux d'épargne nette 13,27%

11- capacité de désendettement 3,93

De la même façon, à la page 15 dans « les modalités de vote du budget :

I- L'assemblée délibérante a voté le budget :

4^{ème} alinéa : sans vote formel sur chacun des chapitres (et non « avec »)

S'agissant d'une première édition pour la commune avec le prologiciel, ces informations n'ont pas pu figurer sur le document dématérialisé et scellé. Elles sont donc ajoutées dans la présente.

A la suite de cette présentation, après avoir répondu aux interrogations, Madame le Maire, ordonnateur en exercice et M. Serge PESCE, ordonnateur adjoint, ont clos la période se retirent.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-14042510F1
Date de l'accusé de réception : 2025-04-14

La séance étant sous la présidence de Mme Brigitte SOULET, Première adjointe, les résultats sont soumis au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité

- **Approuve** le CFU de l'exercice 2024 tel que présenté et annexé ;
- **Vote** et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels qu'exposés ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

POUR : 22 (Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)).

ABSTENTIONS : 3 (Rebecka GOURDIN, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL).

CONTRE : 0

N'ONT PAS PRIS PAR AU VOTE : 2 (Marlène PUCHE ordonnateur en exercice, Serge PESCE ordonnateur concerné par la période).

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Brigitte SOULET, 1^{ère} Adjointe



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : MAIRIE DE MARAUSSAN (1)
(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21340148200012

POSTE COMPTABLE : MAIRIE DE MARAUSSAN

M. 57

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 583 169,25	4 723 684,00	7 306 853,25	
	Recettes réalisées (1)	B	1 202 919,90	4 979 436,14	6 182 356,04	
	Restes à réaliser	C	312 218,06	0,00	312 218,06	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 501 539,14	5 729 685,31	8 231 224,45	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 028 152,76	4 331 203,97	5 359 356,73	
	Restes à réaliser	F	419 489,08	0,00	419 489,08	
Différences entre les titres et les mandats		G = B – E	174 767,14	648 232,17	822 999,31	
Résultats antérieurs reportés		H	-81 630,11	1 006 001,31	924 371,20	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	93 137,03	1 654 233,48	1 747 370,51	
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-107 271,02	0,00	-107 271,02	
Résultat cumulé		G + H + I	-14 133,99	1 654 233,48	1 640 099,49	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-81 630,11	0,00	174 767,14	0,00	93 137,03
Fonctionnement	1 006 001,31	0,00	648 232,17	0,00	1 654 233,48
TOTAL I	924 371,20	0,00	822 999,31	0,00	1 747 370,51
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	924 371,20	0,00	822 999,31	0,00	1 747 370,51

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS			IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES	2 583 169,25	1 028 152,76	412 300,71	1 142 715,78
	2 583 169,25	1 202 919,90	312 218,06	1 068 031,29
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES	5 729 685,31	4 331 203,97	0,00	1 398 481,34
	5 729 685,31	4 979 436,14	0,00	750 249,17

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREEGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES	2 583 169,25	1 028 152,76	412 300,71	1 142 715,78
	2 583 169,25	1 202 919,90	312 218,06	1 068 031,29
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES	5 729 685,31	4 331 203,97	0,00	1 398 481,34
	5 729 685,31	4 979 436,14	0,00	750 249,17

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 06/03/2025

Comptable(s)

M Patrick RICARD

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 06/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats,

Observations :

PEREZ Jean-Paul (1013566559-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFIP DE LANGUEDOC-ROUSSILLO... , le 07/03/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte,
RICARD Patrick (1013525185-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

A BITERROIS , le 10/03/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 14/04/2025 par l'organe délibérant.

PUCHE MARLENE (mpuche1-xt), Le Maire, Marlène PUCHE

A MARAUSSAN , le 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL3-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°4 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BP 2025

Après le vote du CFU 2024, ainsi que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **Décide** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 suivante :

Résultat de fonctionnement : + 648.232,17 €

Résultat antérieur reporté (R002) : + 1.006.001,31 €

Résultat de l'exercice cumulé : + 1.654.233,48 €

Résultat de l'exercice à affecter : + 1.654.233,48 €

Résultat d'investissement : + 174.767,14 €

Résultat antérieur reporté (D001) : - 81.630,11 €

Résultat d'investissement à reporter : + 93.137,03 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 107.271,02 €

Besoin total de financement : 14.133,99 €

Affectation du résultat :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL4-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 14.133,99 €
Report en fonctionnement (R002) : 1 640.099,49 €

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

POUR : 25 (Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)).

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

N'ONT PAS PRIS PAR AU VOTE : 2 (Jean-Christophe BOUCAUD, Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)).

*Fait et délibéré le jour, mois et an
susdits.*

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°5 DU 14 AVRIL 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril, à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSAN, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget,

Vu l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales stipulant que le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est de 12 jours au moins avant la tenue de la 1^{ère} réunion consacrée à l'examen de celui-ci,

Vu l'envoi au Conseil Municipal des documents budgétaires effectué par voie dématérialisée le 1^{er} avril 2025,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant une note explicative de synthèse présentant les informations financières,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°1 du 24 mars 2025 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,

Considérant que le budget d'une collectivité est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL5-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Considérant que le budget d'une collectivité est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret,

Le budget de l'exercice 2025 s'organise ainsi :

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
011 - Charges à caractère général	1 000 000,00	873 243,62	990 000,00
012 - Charges de personnel	2 600 000,00	2 590 209,73	2 725 000,00
014 - Atténuations de produits	32 000,00	30 483,50	32 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	350 000,00	347 873,16	363 600,00
66 - Charges financières	140 000,00	128 661,13	125 000,00
67 - Charges spécifiques	2 000,00	30 826,00	2 000,00
68 - Dotations aux provisions	82 000,00	0,00	82 000,00
Total dépenses réelles	4 206 000,00	4 001 297,14	4 320 100,00
023 - Virement à l'investissement	1 173 685,31	0,00	1 826 739,49
042 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	329 906,83	400 000,00
Total général	5 729 685,31	4 331 203,97	6 546 839,49

Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
013 - Atténuations de charges	0,00	118 535,86	10 000,00
70 - Produits des services	295 000,00	292 897,55	290 000,00
73 - Impôts et taxes	166 119,00	168 082,51	155 915,00
731 - Fiscalité locale	2 839 777,00	2 871 559,67	2 843 646,00
74 - Dotations et participations	1 229 000,00	1 317 463,81	1 412 371,00
75 - Autres produits de gestion courante	71 000,00	83 866,92	72 012,00
76 - Produits financiers	20,00	28,76	30,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	30 074,47	0,00
recettes réelles	4 600 916,00	4 882 509,55	4 783 974,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	96 926,59	122 766,00
TOTAL N	4 723 684,00	4 979 436,14	4 906 740,00
R002 - Excédent de fonct. reporté	1 006 001,31	---	1 640 099,49
Total général	5 729 685,31	4 979 436,14	6 546 839,49

Dépenses d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser 2024	Réalisé 2024	Propositions nouvelles 2025	Total 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	233 459,33	232 260,00	232 260,00
20 - Immobilisations incorporelles	38 000,00	41 422,00	16 996,08	5 000,00	46 422,00
204 - Subventions d'équipement versées	25 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	411 300,00	135 560,99	278 455,45	162 947,81	298 508,80
23 - Immobilisation en cours	1 496 218,00	242 506,09	399 346,87	2 101 761,68	2 344 267,77
45-Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
total dépenses réelles	2 220 688,00	419 489,08	928 257,73	2 501 969,49	2 921 458,57
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	0,00	96 926,59	122 766,00	122 766,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	2 968,44	80 000,00	80 000,00
TOTAL N	2 423 456,00	419 489,08	1 028 152,76	2 704 735,49	3 124 224,57

Recettes d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser 2024	Réalisé 2024	Propositions nouvelles 2025	Total 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	571 223,76	184 000,00	184 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	14 133,99	14 133,99
13 - Subventions d'investissement	193 236,99	302 317,87	298 820,87	212 796,00	515 113,87
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
45 - Chapitre d'opérations pour compte	0,00	9 900,19	0,00	0,00	9 900,19
Total recettes réelles	494 436,99	312 218,06	870 044,63	412 129,99	724 348,05
021 - Virement du fonctionnement	1 173 685,31			1 826 739,49	1 826 739,49
040 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	0,00	329 906,83	400 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	2 968,44	80 000,00	80 000,00
Total général	2 098 122,30	312 218,06	1 202 919,90	2 718 869,48	3 031 087,54
résultat d'inv N-1					93 137,03
TOTAL CUMULE					3 124 224,57

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Une décision modificative sera nécessaire si le besoin de fongibilité excède le plafond de 7,5%.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité

- **Adopte le budget primitif 2025 tel que présenté,**

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL5-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- **Dit** que le budget 2025 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du CFU 2024,
- **Dit** que le budget primitif 2025 est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et sans vote formel sur les « opérations d'équipement »,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

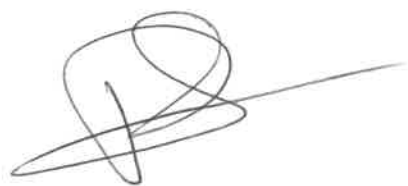
POUR : 23 (Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSAS, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)).

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 4 (Rebecka GOURDIN, Serge PESCE, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL).

N'ONT PAS PRIS PAR AU VOTE : 0

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Marlène PUCHE



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 23

Contre : 4

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2025

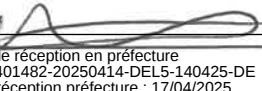
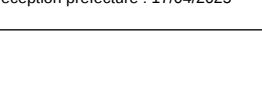
Présenté par Le Maire (1),

A Centre Associatif et Culturel à Maraussan, le 14/04/2025

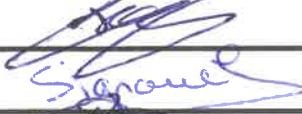
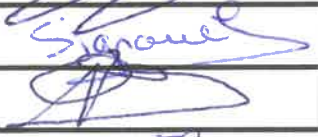
Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session

A MARAUSSAN, le 14/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

ANGLES Patrick	
AURIOL Anne	
BALLESTER Sophie	
BOUCAUD Jean-Christophe	
COMPAIN Cécile	
DAURAT Thierry	
DELAIRE COURTES Candice	
FORGET Brice	
GARCIA Thomas	
GOURDIN Rebecka	
JEAN FRANcois Patrick	
JUAN Jean-Philippe	
KALFON Sarah	
MELLOULI Sandrine	
PACHOT Sandra	
PESCE Serge	
PUCHE Marlène	
PUECH Nathalie	
RATINEY Babou	

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL5-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
SANCHEZ Michel	
SANCHEZ Rodolphe	
SANSA Jérémy	
SIGNOUREL Martine	
SOULET Brigitte	
TAURINES Alain	
TERRYN Anne-Catherine	
THOMAS Virginie	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025 de la ville.

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Alors que dans le Rapport d'orientations budgétaires les données présentées se limitaient aux données réelles, le budget comprend également les opérations d'ordre qui ne génèrent pas de flux financiers matériels.

1- Les principes généraux

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2025 est voté lors du Conseil municipal du 14 avril 2025.

Préalablement, le compte financier unique, bilan du comptable et de l'ordonnateur, est voté par le Conseil municipal, dans la même séance. Les résultats de l'année précédente sont donc repris au budget primitif et le résultat de fonctionnement est affecté.

2- Le contexte : impact sur les charges et produits

Au niveau national, une croissance modérée associée à une dette élevée induisent des possibilités budgétaires limitées. En outre, les dispositions concernant l'augmentation des charges de personnel, les difficultés rencontrées par le Département et les restrictions évoquées par les différentes instances, conduisent à la prudence. C'est donc dans un contexte inédit que s'inscrit le budget 2025 avec des incertitudes politiques et financières.

Localement, le budget a été élaboré selon les principes suivants :

- pas d'augmentation des taux d'impôts locaux pour éviter de faire peser trop de charges sur les ménages,
- intégrer l'impact des mesures nationales,
- assumer les engagements de l'ancienne mandature,
- renforcer les services au public pour un village où le bien vivre ensemble est valorisé,
- prioriser la sécurisation et l'entretien du patrimoine communal

Prudence et sincérité ont guidé l'élaboration de ce projet de budget.

3- Présentation de la structure et des équilibres

Il découle de la situation précitée, les équilibres suivants :

• 1. La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des éléments suivants : l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Globalement, la masse salariale reste le chapitre le plus important du budget au vu des services assurés au public.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...), aux aides de la CAF et autres partenaires.

Plus particulièrement, la section s'organise ainsi :

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
011 - Charges à caractère général	1 000 000,00	873 243,62	990 000,00
012 - Charges de personnel	2 600 000,00	2 590 209,73	2 725 000,00
014 - Atténuations de produits	32 000,00	30 483,50	32 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	350 000,00	347 873,16	363 600,00
66 - Charges financières	140 000,00	128 661,13	125 000,00
67 - Charges spécifiques	2 000,00	30 826,00	2 000,00
68 - Dotations aux provisions	82 000,00	0,00	82 000,00
Total dépenses réelles	4 206 000,00	4 001 297,14	4 320 100,00
023 - Virement à l'investissement	1 173 685,31	0,00	1 826 739,49
042 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	329 906,83	400 000,00
Total général	5 729 685,31	4 331 203,97	6 546 839,49

Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
013 - Atténuations de charges	0,00	118 535,86	10 000,00
70 - Produits des services	295 000,00	292 897,55	290 000,00
73 - Impôts et taxes	166 119,00	168 082,51	155 915,00
731 - Fiscalité locale	2 839 777,00	2 871 559,67	2 843 646,00

74 - Dotations et participations	1 229 000,00	1 317 463,81	1 412 371,00
75 - Autres produits de gestion courante	71 000,00	83 866,92	72 012,00
76 - Produits financiers	20,00	28,76	30,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	30 074,47	0,00
recettes réelles	4 600 916,00	4 882 509,55	4 783 974,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	96 926,59	122 766,00
TOTAL N	4 723 684,00	4 979 436,14	4 906 740,00
R002 - Excédent de fonct. reporté	1 006 001,31	---	1 640 099,49
Total général	5 729 685,31	4 979 436,14	6 546 839,49

• 2. La section d'investissement

Elle a vocation à renouveler le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. En dépenses d'investissement, apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En l'espèce, les choix programmatiques s'avèrent limités au regard des 1.300.000€ à consacrer à l'aménagement des abords du collège.

En recettes d'investissement, on trouve principalement : les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).

Dépenses d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser 2024	Réalisé 2024	Propositions nouvelles 2025	Total 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	0,00	233 459,33	232 260,00	232 260,00
20 - Immobilisations incorporelles	38 000,00	41 422,00	16 996,08	5 000,00	46 422,00
204 - Subventions d'équipement versées	25 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	411 300,00	135 560,99	278 455,45	162 947,81	298 508,80
23 - Immobilisation en cours	1 496 218,00	242 506,09	399 346,87	2 101 761,68	2 344 267,77
45-Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
total dépenses réelles	2 220 688,00	419 489,08	928 257,73	2 501 969,49	2 921 458,57
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 768,00	0,00	96 926,59	122 766,00	122 766,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	2 968,44	80 000,00	80 000,00
TOTAL N	2 423 456,00	419 489,08	1 028 152,76	2 704 735,49	3 124 224,57

Recettes d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser 2024	Réalisé 2024	Propositions nouvelles 2025	Total 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	571 223,76	184 000,00	184 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	14 133,99	14 133,99
13 - Subventions d'investissement	193 236,99	302 317,87	298 820,87	212 796,00	515 113,87
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
45 - Chapitre d'opérations pour compte	0,00	9 900,19	0,00	0,00	9 900,19
Total recettes réelles	494 436,99	312 218,06	870 044,63	412 129,99	724 348,05
021 - Virement du fonctionnement	1 173 685,31			1 826 739,49	1 826 739,49
040 - Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	0,00	329 906,83	400 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	2 968,44	80 000,00	80 000,00
Total général	2 098 122,30	312 218,06	1 202 919,90	2 718 869,48	3 031 087,54
résultat d'inv N-1					93 137,03
TOTAL CUMULE					3 124 224,57

4- La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés :

- Taxe d'habitation : 15,34
- Taxe foncière sur le bâti : 51,35
- Taxe foncière sur le non bâti : 90,9

5- L'endettement

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu pour assainir la situation financière de la Commune.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	5 ans	4,8 ans	3,9 ans	7 ans	5,7 ans

Depuis la séance du 24 mars dernier lors du Débat d'orientation Budgétaire, les principes qui ont guidé à l'élaboration du budget (et notamment la prudence et la sincérité) se sont matérialisés par la baisse de la capacité de désendettement de la collectivité qui passe de 9,7 ans en 2025 prévus au ROB, à 7 ans au budget. En effet, une attribution de compensation supplémentaire a été notifiée à la commune entre temps et inscrite au projet de budget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation :
08/04/2025

Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°6 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 mars dernier, aucune augmentation de taux d'imposition communal n'est envisagée au budget 2025 envisagée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

▪ **Détermine** les taux d'imposition locaux ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,95%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 15,34%

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL6-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLÈS



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL6-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 302 563	51,35	125,73	4 402 000	2 260 427		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	96 915	90,95	208,06	97 700	88 858		
Taxe d'habitation (TH)	597 918	15,34	64,85	436 300	66 928		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 416 213		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				
		2 416 213			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
12 940			137 744	0	0	195 993	346 677

III – RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		346 677		

A MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le
Pour la Commune,

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 5 203 824 x 15,34 = 798 267

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 5 880

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 104 413

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 2 911

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 905 591 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 747 411

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 1 254

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 748 665 B

III - FOND FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produit nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 1 063 965 + 747 411 = 1 811 376 C

IV - LA SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 905 591 A - 748 665 B = 156 926 D

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{156 926 D}{1 811 376 C} = 1,086634 E$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27*

Date de la convocation :
08/04/2025
Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°7 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (LISTE ANNEXEE)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par la commission générale du 27 mars 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le tableau de répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le tableau de répartition des subventions aux associations tel qu'annexé.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

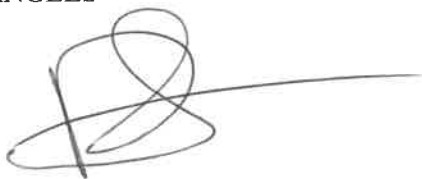
***VOTANTS :**

- 25 pour la subvention à l'association « Hand Ball Cazouls Maraussan » (Brice FORGET et Nathalie PUECH ne prennent pas part au vote),
- 26 pour la subvention à l'association « Aujourd'hui Jaurès » (Serge PESCE ne prend pas part au vote),
- 26 pour la subvention à l'association « FCPE Maraussan » (Rebecka GOURDIN ne prend pas part au vote),
- 27 pour les autres subventions aux associations

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL7-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

SUBVENTIONS 2025

Libellé	Attribution 2025
A.D.M.R.	200,00 €
AMICALE LAIQUE	550,00 €
ART-HISTOIRE-NATURE	200,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	1 650,00 €
ASSOCIATION MATERNELLE AECSEMM	3 700,00 €
ASSOCIATION MARAUSSAN PRIMAIRE	7 830,00 €
AUJOURD'HUI JAURES	100,00 €
AVENIR DES VIGNERONS LIBRES	300,00 €
LA BULLE A MALICE	200,00 €
COLLEGE CLARDELUNA	200,00 €
COMITE DES FETES	5 500,00 €
COUREURS A PIED ET LOISIRS PLEIN AIR	500,00 €
DDEN	80,00 €
L'ECHIQUIER LA DOMITIENNE	300,00 €
ENFANTS D'ABORD (les)	500,00 €
ESPRIT BOXE 34	2 000,00 €
ETOILE SPORTIVE CAZOULS-MARAUSSAN-MAUREILHAN	5 000,00 €
FCPE MARAUSSAN	500,00 €
F.N.A.C.A.	850,00 €
FOYER RURAL	10 400,00 €
GAZELEC BEZIERS MARAUSSAN VOLLEY BALL	1 300,00 €
HAND BALL CAZOULS MARAUSSAN	1 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX MARAUSSAN	200,00 €
JOYEUX BOULISTES (Les)	700,00 €
KARATE	700,00 €
MAAT - YOGA	200,00 €
O.M.S.	1 600,00 €
OLYMPIQUE MARAUSSANAIS (Foot)	1 500,00 €
RIVES D'ORB (les) - RUGBY	9 000,00 €
RUN AND TRAIL	200,00 €
SAINT HUBERT CLUB	800,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
EMMAUS	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
VAVIVIANE	200,00 €
TOTAL GENERAL	60 960,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
08/04/2025

Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°8 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION

La cabanisation est la construction sans autorisation d'urbanisme d'un habitat permanent ou provisoire et, par conséquent, illégal.

Les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les espaces agricoles, naturels et forestiers en infraction aux règles de l'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

En 2008, le Préfet et le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ont décidé de renforcer l'action publique en coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte qui rassemble aujourd'hui 62 communes. La Charte est en cours d'actualisation et de mise à jour et sera signée en octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL8-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Il est proposé d'adhérer à cette charte afin de pouvoir bénéficier du soutien et de l'assistance de l'Etat. Il s'agit d'une démarche volontaire de la Commune qui, de manière forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants,
- S'opposer directement à ces installations,
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles,
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État,
- Informer le public des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation et les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

L'État quant à lui s'engage notamment au travers de cette charte à soutenir l'action de la commune et à :

- Animer le réseau de la police de l'urbanisme,
- Accompagner la collectivité par la formation, le conseil et un appui opérationnel dans les cas d'infractions complexes,
- Désigner un agent de l'État, correspondant territorial pour chaque collectivité engagée,
- Mettre à disposition ses outils technologiques tels que AIGLE, dédié au repérage automatisé des constructions ou implantations illégales détectés par photos aériennes, et LUCCA logiciel en ligne d'aide à la rédaction de procédures,
- Contribuer au suivi des procédures contentieuses et des échanges avec les parquets,
- Veiller à la mobilisation des outils réglementaires et structurer un réseau d'échange sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

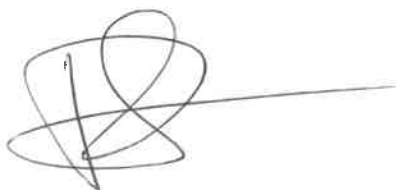
- **Confirme** l'engagement de la commune dans cette démarche,
- **Valide** l'adhésion à la Charte départementale de lutte contre la cabanisation,
- **S'engage** à mobiliser ses ressources et collaborer pleinement avec les services de l'Etat pour lutter contre la cabanisation,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL8-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
08/04/2025

Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°9 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : LUTTE CONTRE LA CABANISATION : CONVENTION LUCCA

La convention LUCCA (lutte contre la cabanisation et autres infractions à l'urbanisme) proposée par la DDTM est un outil numérique, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, qui apporte une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre État et collectivité sur son périmètre.

Cette convention, consentie à titre gratuit, a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 34 de l'outil numérique LUCCA aux adhérents à la Charte de lutte contre la cabanisation,

Elle se renouvelle chaque mois de janvier par la mise à jour de l'annexe désignant les utilisateurs de l'outil.

Considérant la délibération n°8 du 14 avril 2025 par laquelle la Commune adhère à la charte de lutte contre la cabanisation,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL9-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

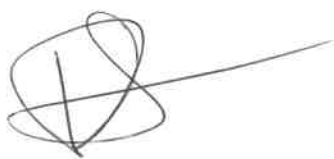
- **Autorise** la Commune à adhérer à la convention LUCCA,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL9-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION LUCCA

Entre les soussignés :

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34), domiciliée Bâtiment OZONE 181 place Ernest Granier 34064 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental et désigné ci-après la DDTM 34.

Et

La commune de Maraussan domiciliée en l'Hôtel de Ville, avenue du Général Balaman 34370 MARAUSSAN représentée par son maire en exercice, Madame Marlène PUCHE dûment habilitée par délibération n° 11 du 20mars 2024 et désignée ci-après la Commune.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault. En 2008, afin de renforcer la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général et 16 communes volontaires se sont engagés à travers la signature d'une charte, à mieux lutter contre la cabanisation. Aujourd'hui 62 communes sont adhérentes.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 34, à la Commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA.

Article 2 – Gratuité

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Modalités

La Commune signataire devra être adhérente à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Les utilisateurs de l'outil numérique LUCCA devront être désignés par la Commune. Ils devront être assermentés et commissionnés à l'urbanisme et/ou en charge de l'urbanisme. (ANNEXE 1)

Préalablement à la mise à disposition de l'outil numérique LUCCA, les utilisateurs bénéficieront d'une formation d'une demi-journée et de l'accès à un outil « école » pour s'entraîner.

Ensuite, un accès nominatif sécurisé avec un login et un mot de passe leur seront fournis. Le mot de passe devra être modifié à la première utilisation.

Article 4 – Durée

La convention est consentie à partir de la mise à disposition de l'outil numérique LUCCA et de l'envoi des codes d'accès et jusqu'à la résiliation de l'un ou l'autre des soussignés. Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque mois de janvier, la convention sera renouvelée par la mise à jour de l'annexe 1.

Article 5 – Usage, déontologie, responsabilité, sécurité

L'usage de l'outil numérique est accordé expressément et nominativement aux utilisateurs désignés par la Commune, et est strictement limité à une utilisation directement liée à l'activité professionnelle ou administrative, dans le cadre de la participation aux procédures d'infraction aux règles d'urbanisme. Les utilisateurs ne pourront pas utiliser l'outil numérique pour des fins personnelles.

La Commune s'assure que :

- Les utilisateurs s'engagent à n'utiliser l'outil qu'à des fins professionnelles, à ne pas diffuser les informations de LUCCA à des tiers et à prendre toutes les dispositions pour que les informations ne soient pas accessibles, en notamment modifiant régulièrement leur mot de passe ;
- Les utilisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'ils seront amenés à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.
- Les utilisateurs soient informés qu'ils sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Un usage non conforme par les utilisateurs du matériel qui leur est confié ne peut engager la responsabilité de la commune.

La Commune s'engage à prévenir la DDTM 34 de tout changement d'utilisateurs.

La Commune s'engage à utiliser l'application pour l'ensemble de ses contrôles et procédures d'urbanisme, à compter de la mise à disposition de l'outil.

La DDTM 34 s'engage à assurer l'administration de l'outil numérique, à former et à assister les utilisateurs.

Le non-respect d'un engagement engendre la suppression de la mise à disposition et la résiliation de la convention, sans préjudice des éventuelles procédures juridictionnelles qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme des données.

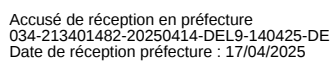
Fait en deux exemplaires, le 15 avril 2025

Le maire

Marlène PUCHE

Le directeur départemental

Fabrice LEVASSORT



Annexe 1 : liste des utilisateurs désignés par la commune (mise à jour chaque janvier).

- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de

Date de mise à jour des utilisateurs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation :
08/04/2025

Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°10 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : SÉJOUR D'ÉTÉ POUR LES ADOLESCENTS DE L'ESPACE JEUNES : CONVENTION

Comme impulsé l'an passé, il s'agit de dynamiser l'action en faveur des jeunes notamment en proposant un séjour durant les vacances d'été.

Cette action a été préparée par le service concerné en y intégrant le public concerné. Le séjour se déroulerait en Lozère, dans un centre dénommé OSCA, à Banassac, du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août prochain.

L'hébergement aurait lieu en tentes marabouts, les repas seraient assurés par la structure de même que 3 demi-journées d'activités (via corda, VTT et canoë Kayak).

Dans le cadre de cette action, il est proposé de passer une convention avec le centre nature OSCA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** la convention à passer avec le Centre nature OSCA pour un séjour d'été de 4 nuitées dont le coût est de 3 080€, convention annexée.
- **Donne** pouvoir à Mme le maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 -- A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46
Mail : centrenatureosca@gmail.com



CONVENTION DE SÉJOUR au Centre Nature OSCA

ENTRE Le Centre Nature OSCA {association loi 1901} situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac ; représenté par son directeur Monsieur BRILLOT David.

Désigné ci-après « OSCA »

D'une part,

ET

L'établissement /groupe

Commune de MARAUSSAN

Personne référente du projet :

Mr Guillaume NATUREL.....

Désigné ci-après « Le locataire »

D'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Nature OSCA met à disposition son site situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac sous les conditions mentionnées dans la présente convention ; OSCA est conforme aux normes réglementaires de sécurité et fait l'objet des contrôles et autorisations exigés.

OSCA déclare être assuré à la compagnie d'assurances MAIF, sous le numéro de police 1627386 R pour les garanties suivantes : *Assurance Responsabilité Civile CLSH – Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités – Accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et gestionnaires de bases d'accueil. MAIF Société d'assurance CS 90000 – 79038 Niort cedex 9 – Tél.0978979899.*

Le Centre Nature OSCA est agréé Jeunesse & Sports sous le n° 48.18.054, ainsi que par l'inspection Académique de la Lozère sous le numéro 87-015.

OSCA met à la disposition du locataire, les bâtiments, aires et installations nécessaires à la réalisation de son projet de séjour selon le devis validé :

△ OSCA assure l'hébergement, les repas et la propreté des parties communes des bâtiments (salle à manger, salles d'activités, sanitaires...)

△ Les participants du groupe sont amenés à aider au rangement des chambres et/ou des salles dans un but de participation à la vie collective sous la responsabilité des adultes accompagnateurs

△ L'hébergement est proposé sous diverses formules : en chambres de 4 à 6 lits (plus un dortoir de 12 lits), sous tentes marabouts de 6 lits ou encore des espaces de camping : une zone dédiée à votre séjour sera définie en amont

△ 1 espace extérieur arboré d'environ 3 ha avec diverses installations (terrain de volley, babyfoots, tables de ping-pong, stade de football...)

Bon à savoir : en fonction de la préparation de votre accueil, il peut vous être demandé à votre arrivée de patienter un peu avant votre installation. Il en est de même lors du dernier jour de votre séjour, nous pouvons vous demander de libérer les espaces dès 9h afin que notre équipe de service puisse préparer l'accueil des prochains séjours. Nous vous remercions déjà pour votre compréhension !



Agréments :

Éducation Nationale 87-015

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025





Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46

Mail : centrenatureosca@gmail.com



Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de location du Centre Nature OSCA pour le locataire désigné précédemment. Notamment :

- Les dates du séjour
- Le type de prestation hébergement et/ou restauration
- Les prestations d'activités
- Les frais de séjour

Article 1 : Utilisation du bien

La présente convention vaut autorisation d'occupation du lieu. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu que :

si OSCA cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le locataire, des obligations fixées par la présente convention. Il sera demandé au locataire de veiller au respect du règlement intérieur qui lui sera donné.

État de l'infrastructure : Le locataire prendra le site dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, avec la possibilité de l'avoir vu et visité à sa convenance en amont. Le locataire devra tenir le site ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Le locataire s'engage à nettoyer et entretenir le bien lors de son passage avec les moyens mis à disposition (l'équipe de service n'entrera pas dans les parties privatives lors de votre séjour > chambres et/ou tentes).

Destination de l'occupation du bien : Le site sera utilisé par le locataire à un usage exclusif de la réalisation de son projet de séjour. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par OSCA entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Entretien technique et réparation : Le locataire s'engage à assurer un contrôle visuel et à prévenir immédiatement OSCA de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant du silence de la part du locataire. Si des travaux devaient être réalisés par l'association OSCA, ils le seraient conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Par ailleurs, OSCA supportera, sans indemnités, les travaux qui pourraient être entrepris. Le locataire devra laisser les représentants d'OSCA et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bien.

Cession et sous-location : La présente convention étant consentie intuitu personae [pour le locataire nommément et pour lui seul] et en considération des objectifs de la présente convention, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie du site et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement avec un but lucratif ou non.



Agréments :

Éducation

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Article 2 : Prestation et frais de séjour

Une facture sera établie à l'issue du séjour selon le devis validé et conforme à la prestation selon les modalités complètes de cette convention.

Date du séjour : du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 (4 nuits)

Nombre de participants : 12 enfants **Nombre d'accompagnateurs :** 2

Âge(s) et/ou niveau de classe(s) : 10-15 ans

La prestation comprend :

- L'adhésion à l'association
- L'hébergement : ☐ Chambres ☒ Tentes Marabouts ☐ Camping
Seuls 1 drap housse & 1 oreiller et taie sont fournis > Prenez votre sac de couchage
- La restauration : ☐ Gestion libre (uniquement en version Marabouts et Camping)
☒ Restauration au Centre :

	Petit déjeuner	Déjeuner	Gouter	Diner
Lundi	☐	☒	☒	☒
Mardi	☒	☒	☒	☒
Mercredi	☒	☒	☒	☒
Jeudi	☒	☒	☒	☒
Vendredi	☒	☒	☐	☐

(Seuls les PAI sur prescription médicale seront pris en compte par les cuisines)

- Les activités payantes :

	Escalade	Via corda	Via ferrata	Accro-branche	Spéléo	VTT	Canoë /Kayak Plan d'eau	Canoë Kayak Descente du Tarn	Tir à l'arc	Rando.	Course d'orient.
½ Journée	☐	☒	☐	☐	☐	☒	☒	☒	☐	☐	☐
Journée	☐	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒

- Les activités en autonomie : ☐ ☐ Autre.....
- Excursion(s) / activité(s) extérieure(s) à OSCA : ☐
- Transport(s) si prestation extérieure : ☐





Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46
Mail : centrenatureosca@gmail.com



Bon à savoir : Un planning d'activité est proposé par OSCA, celui-ci est prévisionnel et non définitif, il peut être modulé en fonction des aléas météorologiques ou autre problématique imprévue. Nous nous efforçons de trouver une alternative et pouvons vous proposer une activité de remplacement ; cette activité subsidiaire ne donnera pas lieu à une modification et/ou annulation tarifaire de l'activité initiale.

Les frais de séjour (TOTAL en lien avec le devis validé) :

- Adhésion à l'association 50.00 €
- Prix du séjour jeunes (hébergement) 1 908.00 €
- Prix du séjour accompagnateurs (hébergement) 318.00 €
- Prix des activités 804.00 €
- **Acompte* de 30% à la réservation soit 924.00 €**
(*Possibilité d'établir un bon de commande sur la totalité des frais de séjour)
OSCA se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de non-paiement de l'acompte

TOTAL à régler au Centre Nature OSCA : 3 080.00 €

Le règlement peut être effectué par chèque / virement bancaire / espèces / Bon de commande

À l'ordre du Centre Nature OSCA // Crédit Agricole Languedoc N° IBAN : FR76 1350 6100 0072 5179 8000 077

Article 3 : Modification des effectifs et annulation

En cas de désistement pour quelle raison que ce soit, l'acompte restera acquis au Centre Nature OSCA.

La modification des effectifs à la hausse sera facturée conformément au devis initial du prix par personne.

La baisse des effectifs donnera lieu à la mise à jour de la facture finale dans la limite de 10%. Au-delà, tout séjour sera facturé dans sa totalité.

En cas d'annulation des séjours, le locataire s'engage à verser au Centre Nature OSCA une indemnité calculée selon les modalités suivantes :

- Plus de 45 jours avant le début du séjour : 30% du prix du séjour
- Entre 45 jours et 15 jours avant le début du séjour : 75% du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : intégralité du prix du séjour



Agréments :

Éducation

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140426-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025





Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tel : 04 66 32 84 46

Mail : centrenatureosca@gmail.com



Tout séjour commencé sera intégralement dû. Seuls, les départs pour cas de force majeure (raisons de santé graves, événements familiaux) pourront donner lieu à un remboursement partiel après concertation entre les signataires de la présente convention.

Si le séjour ne peut avoir lieu en cas de force majeure officiellement déclarée, le montant de l'acompte sera reversé au locataire. Les conditions météorologiques ou les grèves ne peuvent être considérées comme cause d'annulation donnant droit à un remboursement.

Article 4 : Remboursement des frais annexes

Les dégâts et dommages causés au matériel, locaux et véhicules par un ou plusieurs participants, seront facturés au locataire, pour autant que ces dommages résultent d'une utilisation anormale ou que la responsabilité du locataire soit reconnue.

Le Centre Nature OSCA ne sera pas tenu responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels, d'argent des participants.

Fait à Banassac Canilhac

Fait à, le

Le locataire,

Prénom et Nom



Signature et cachet de l'établissement précédés de la mention « lu et accepté »

Fiche mémo à compléter

Coordonnées locataire

L'établissement/ Groupe.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone ://.....

Mail :

Contact à privilégier :



Agréments :

Éducation

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
08/04/2025
Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°11 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : FESTIVAL D'ART URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune organise une journée d'animation consacrée à l'art de rue. Elle a décidé de s'investir durablement dans un tel projet considérant qu'il est porteur pour les jeunes. Il intègre également une dimension intergénérationnelle qui permet des échanges humainement riches.

La Région, ainsi que la CAF sont des partenaires identifiés dans cette organisation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Dépose** une demande d'aide financière auprès de la CAF,
- **Dépose** une demande d'aide financière auprès de la Région,
- **Donne** pouvoir à Mme le maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL11-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025